

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	29
Date de la convocation		
09/02/2023		
Date d'affichage		
09/02/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 16 février 2023 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt deux  
et le seize février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** DOTTO Luc (Neulise) a donné pouvoir à ROFFAT Hubert (Neulise), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont)

**Délibération 2023-006-CC**

**Objet : RESSOURCES - Avancements de grade 2023 – Créations de postes**

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
042-244200630-20230216-2023-006-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 17/02/2023

Affichage 17/02/2023



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

## Délibération 2023-006-CC

### Objet : RESSOURCES - Avancements de grade 2023 – Créations de postes

Le Président rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 février 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services afin de permettre la nomination des agents promouvables par d'avancement de grade, pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>/03/2023,
- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>/07/2023,
- la création d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/03/2023,
- la création d'un poste d'Ingénieur Hors classe, à temps complet et la suppression d'un poste d'Ingénieur Principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup>/08/2023,
- la création d'un poste d'Ingénieur, à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, et la suppression d'un poste de Technicien, à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

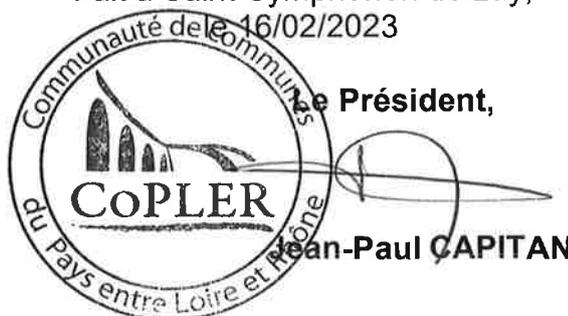
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2023, au titre du chapitre 12.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

le 16/02/2023

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230216-2023-006-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/02/2023

Affichage 17/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	29	29
Date de la convocation		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 16 février 2023 (20 h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt deux  
et le seize février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** DOTTO Luc (Neulise) a donné pouvoir à ROFFAT Hubert (Neulise), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusé :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont)

**Délibération 2023-007-CC**

**Objet : MUTUALISATION - Avenant n° 2 à la convention de mutualisation pour le service renfort/remplacement**

## Délibération 2023-007-CC

### **Objet : MUTUALISATION - Avenant n° 2 à la convention de mutualisation pour le service renfort/remplacement**

Vu la délibération n° 2021-097-CC en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation et notamment son article II.1 relatif à la coordination et l'assistance administrative et informatique,

Considérant le souhait de plusieurs communes d'une possibilité de renfort et/ou de remplacement en cas de l'absence d'un agent,

Considérant que cet appui doit être qualitatif au regard de la diversités des dossiers traités en Commune,

Considérant que le coût de l'agent mis à disposition des communes serait partagé entre les 16 communes,

Considérant que ce coût pourra être revu chaque année au vu de l'évolution de la carrière de l'agent mis à disposition des communes,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- La mise à disposition d'un agent de cadre B,
- Le coût de la mise à disposition de cet agent sera partagé également entre les 16 communes, à hauteur de 14 ½ journées d'intervention,
- Le « surconsommation » d'une ou de plusieurs communes viendra diminuer l'enveloppe financière convenue entre les 16 communes,
- Les frais de déplacement de l'agent seront facturés au réel sur la base des indemnités kilométriques en vigueur,
- La facturation du service sera déduite en fin d'année du versement des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



**Le Président,**

**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230216-2023-007-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/02/2023

Affichage 17/02/2023

# CONVENTION DE MUTUALISATION

- Janvier 2022 à Décembre 2024 -



## Avenant n° 2

### ENTRE

la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER) représentée par son Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020,

### ET

La commune de **Chirassimont**  
Représentée par le maire M. Jusselme,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Croizet sur Gand**  
Représentée par le maire M. Gervais,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal de xxxx*

La commune de **Lay**  
Représentée par le maire M. Giraud,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Neaux**  
Représentée par le maire M. Givre,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Pradines**  
Représentée par le maire M. Brun,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **St Cyr de Favières**  
Représentée par le maire M. Reulier,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Cordelle**  
Représentée par le maire M. Chatre,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Fourneaux**  
Représentée par le maire M. Neyrand,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Machézal**  
Représentée par le maire Mme Fournel,  
*dûment habilitée par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Neulise**  
Représentée par le maire M. Roffat,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Régny**  
Représentée par le maire M. Dauvergne  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **St Just la Pendue**  
Représentée par le maire M. Coquard,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Saint Priest la Roche**  
Représentée par le maire M. Roche,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du*

La commune de **Saint Symphorien de Lay**  
Représentée par le maire Mme Geay,  
*dûment habilitée par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

La commune de **Saint Victor sur Rhins**  
Représentée par le maire M. Crionay,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du*

La commune de **Vendranges**  
Représentée par le maire M Bert,  
*dûment habilité par délibération du*  
*Conseil Municipal du xxxx*

**L'article II.1 est modifié comme suit :**

## **Article II- Les services de bases**

### **II.1 - A - La coordination administrative et informatique**

#### **a. Description**

La CoPLER coordonne le « réseau des secrétaires de mairie » en organisant des rencontres, des formations et en mettant à disposition des outils d'échange et de collaboration. Elle assiste également les utilisatrices de la solution Magnus sur des questions techniques relevant du paramétrage du logiciel.

La coordination sera facturée à hauteur de 20 % d'un ETP d'un agent de catégorie B (coordination technique) et 10 % d'un ETP d'un agent de catégorie A (coordination administrative).

#### **b. Répartition des coûts**

Le coût a été évalué à 17 788 € par an.

Ce coût calculé au réel, pourra être ré-évalué à la fin de chaque année en fonction des avancements de carrière, ou changement de personnel.

La participation au service coordination est répartie entre les communes bénéficiaires à raison de 50 % à part égale entre les communes adhérentes et 50 % au prorata du nombre d'habitants.

### **II.1- B - Le service renfort/remplacement**

#### **a. Description**

Le service a connu différentes évolutions depuis sa création et avait disparu en 2020. Suite au triptyque réalisé en 2022, et à la demande de plusieurs communes, le service renfort/remplacement est relancé.

Ce service permettra de suppléer une absence en Commune ou d'apporter une aide lors de surcharges de travail exceptionnelles. Pour ce faire, la CoPLER mettra à disposition des communes un agent de catégorie B, à hauteur de 14 ½ journées par an. Un minimum de 5 ½ journées sera programmé dans chaque commune.

## **b. Répartition des coûts**

Le coût de ce service s'élèvera à 2 245 €/commune/an, dans la limite de 14 ½ journées maximum.

Ce coût calculé au réel, pourra être ré-évalué à la fin de chaque année en fonction de l'avancement de carrière de l'agent, ou changement de personnel. Dans ce cas de figure, il fera l'objet d'un avenant à la convention.

Si les ½ journées ne sont pas « consommées » par une commune, le prix du service sera identique. Néanmoins, si une commune dépassait ce quota de demi-journées, la CoPLER reverrait le coût du service à la baisse. Ce dernier sera réparti sur l'ensemble des communes restantes.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le

**Pour la CoPLER,  
M. le Président Jean-Paul CAPITAN**

M. Jean-Paul JUSSELME,  
Maire de **Chirassimont**

M. Philippe CHATRE  
Maire de **Cordelle**

M. Christian GERVAIS  
Maire de **Croizet sur Gand**

M. Jean-François NEYRAND  
Maire de **Fourneaux**

M. Jean-Marc GIRAUD  
Maire de **Lay**

Mme Béatrice FOURNEL  
Maire de **Machézal**

M. Dominique GIVRE  
Maire de **Neaux**

M. Hubert ROFFAT  
Maire de **Neulise**

M. Charles BRUN  
Maire de **Pradines**

M. Jean-François DAUVERGNE  
Maire de **Régny**

M. Serge REULIER  
Maire de **St Cyr de Favières**

M. Romain COQUARD  
Maire de **St Just la Pendue**

M. André ROCHE  
Maire de **Saint Priest la Roche**

Mme Dominique GEAY  
Maire de **St Symphorien de Lay**

M. Timothée CRIONAY  
Maire de **Saint Victor sur Rhins**

M. Pascal BERT  
Maire de **Vendranges**

